



135514 - Trouver les adresses postales des autres et correspondre avec eux pour des fins de marketing et le jugement de cette pratique

question

Je travaille dans le domaine du marketing électronique. Je m'occupe entre autres de la présentation des services de la société aux nouveaux partenaires, donc du marketing et de la publicité pour nos services et produits par voie électronique. Il y a des logiciels conçus pour faire émerger les emails liés à tout site que je cible. L'usage de tels logiciels pour une telle fin est-il suspect? Existe-t-il une différence entre les sites et forums à cet égard? Et quels sont les arguments? Ceux-ci concernent les sites appartenant à des sociétés qui affichent des emails pour tous. Est-il possible d'utiliser les logiciels en question pour collecter des emails afin de se faciliter la tâche? On sait déjà qu'il y a des logiciels autorisés que je peux acheter en cas de nécessité. Puisse Allah vous rétribuer par le bien. Je suis désolé d'avoir été long.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, les marketings classique et électronique sont en principe permis. Cependant, le marketing peut devenir interdit quand il profite à une société ou un site qui contient des biens et marchandises illicites. C'est le cas des sites qui vendent des cassettes musicales ou des livres qui propagent des innovations (religieuses) ou la débauches ou des instruments de musique ou des viandes illicites ou des revues perverses et d'autres choses interdites dans notre loi religieuse. Nous en avons cité un groupe et expliqué le statut légal de leur commercialisation dans le cadre de notre réponse à la question°[107677](#) Veuillez vous y référer.

Deuxièmement, s'agissant de l'obtention des emails des autres pour les utiliser dans les opérations de marketing en les contactant à travers leurs adresses, le sujet doit être traité de manière détaillée:



1. Si le site ou forum qui transmet son adresse électronique au membre informe ce dernier avant son admission qu'il aura le droit de vendre la liste des adresses électroniques du site à des sociétés et sites qui s'occupent du marketing, alors il n'y a aucun inconvénient à ce que les membres les vendent. Si tel est votre cas, vous pouvez traiter avec de tels sites et forums et obtenir d'eux leurs listes d'adresses.

2. Quand le site ou forum n'a pas confirmé le droit de ses membres d'utiliser la liste de ses adresses postales, il n'est permis à aucun membre d'en vendre car il est tenu de les sauvegarder. Et il ne vous est pas permis de traiter avec de tels sites et forums.

3. Il n'est pas permis d'utiliser des programmes de piratage pour obtenir des adresses électroniques de sites ou forums car ce serait une violation de l'intimité des autres. Certains dépassent la violation pour passer à une infiltration.

4. Quand quelqu'un affiche son adresse électronique dans un site ou forum, il est permis de l'utiliser pour correspondre avec lui dans le cadre du marketing portant sur des produits licites. Il est permis d'utiliser des logiciels déterminés pour recenser de telles adresses afin de correspondre avec leurs propriétaires.

Quand vous correspondez avec les propriétaires de telles adresses, vos messages doivent donner au destinataire la possibilité d'indiquer son désir d'annuler sa participation à cette liste afin qu'on ne lui envoie plus de message. Car le seul affichage d'une adresse ne signifie pas que le propriétaire désire recevoir des messages de marketing. Quand on exprime le contraire, il faut en tenir compte et ne plus envoyer de tels éléments à l'intéressé.

Allah le sait mieux.